

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2020.

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en la salle H. FERRAT, place du marché à Palette, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.

Étaient présents (15): MM. BRICO Patrick, GILBERT Géraldine, FACCHINI Lara, RAOUX Alexandre, LOPEZ-LINARES Laurence, EBERMEYER Marie, AMATE Anne, PIVOT Gilles, AUDO Éric, FAVRE Tatiana, PENADILLE Stéphan, WORINGER Ariane, AUSSET Marie-Hélène, MEYER Gwion, THOMAZEAU Amandine.

<u>Procurations (3):</u> MM. VITALIS Maxime à FACCHINI Lara, COTS Michèle à AUSSET Marie-Hélène, GUARDIA Fabien à LANGUILLE Vincent.

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFICHÉ LE
- 5 NOV. 2020

Commune LE THOLONET

Mme Géraldine GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°25/20 du 27 juillet 2020.

N°51/20 DC du 01/09/2020 : contrats d'assurance de la collectivité. Attribution des marchés.

 $N^{\circ}52/20$ DC du 08/09/2020 : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifs de la bibliothèque municipale.

N°53/20 DC du 30/09/2020 : Avenants n°1 pour Prix Nouveaux avec les sociétés URBAVAR/GIL TP, SATR et SNEF. Aménagement de l'entrée de ville du Tholonet sur les RD17 et RD64E.

N°54/20 DC du 02/10/2020 : Avenant n°2 pour travaux supplémentaires avec la société SNEF. Aménagement de l'entrée de ville du Tholonet sur les RD17 et RD64E.

N°55/20 DC du 05/10/2020 : construction d'un bâtiment communal, pôle associatif et pôle technique. Avenants avec les sociétés AZURBAT, LOXIMAT, SILVANO, GUERRA, SNEF, BEST, BSO, SPTB, CMEVE.

N°56/DC du 06/10/2020 : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avec la CEPAC.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI POUR L'ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de poursuivre la contractualisation des relations entre la Métropole Aix-Marseille Provence, au titre de sa compétence insertion dans le cadre du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), et notre Bureau municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires du programme.

Il est demandé de continuer les actions précédemment réalisées avec le Territoire du Pays d'Aix, qui prévoyaient le versement à la commune d'une subvention de 2 000 €, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau de l'Emploi.

Compte tenu de l'importance de la problématique de l'emploi local, il est donc proposé, afin de permettre une plus large diffusion des actions d'insertion sur notre territoire, de solliciter le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € par la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention de 2 000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à mettre en œuvre les actes et conventions à intervenir, se rapportant à cette affaire.

2 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle peut désormais être tempérée.

En effet, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détails situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).

Le repos peut ainsi être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2021, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2020.

Il vous est proposé, d'émettre un avis favorable sur le principe de quatre dérogations au repos dominical pour 2021, soit les :

- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

-5 NOV. 2020

Par la suite, l'arrêté déterminera les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical (art. L 3132-27). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire indique que la Métropole AMP sollicite la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce dispositif d'aides aux ménages et d'accompagnement social est assuré par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, qui en contrepartie sollicite les communes volontaires pour une participation de l'ordre de 0.30 € par habitant.

Les élus proposent de porter cette participation à 0,50 € par habitant.

Ainsi, notre participation financière pour l'année 2020 s'élèverait à 1 201 € (2 402 X 0.05 = 1 201 €).

Compte tenu des problématiques liées à la crise du logement dans notre région, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 201 € pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 201 € à la Métropole AMP.

4 - CRÉATION DE POSTE.

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer 1 poste au sein des effectifs de la commune, afin de permettre le recrutement du nouveau directeur des services techniques municipaux.

Il convient donc de créer le poste suivant :

AFFICHÉ LE

Agent de maîtrise principal à temps complet ;

-5 NOV. 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Commune LE THOLONET

- **DECIDE** la création de postes tels qu'évogués ci-avant,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du personnel communal : **Ajout d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.**
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

<u>5 – MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE</u> MISSION.

Monsieur le Maire expose que tous les conseillers municipaux ont droit, quelle que soit la population de la commune, au remboursement des frais occasionnés par l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés (art. L 2123-18 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit cependant préciser les conditions de remboursement qu'il entend adopter pour la durée du mandat, et ce pour les mandats spéciaux suivants :

Congrès des Maires et des Collectivités Locales.

Déplacements s'inscrivant dans le cadre du jumelage avec la commune d'Eschbronn, ou toute nouvelle démarche de jumelage avec une autre ville européenne,

Colloques, séminaires, journées d'informations et réunions au sein d'institutions nationales telles que le Sénat, l'Assemblée Nationale, Ministères, Associations des Maires de France, Union des Maires.

Il est proposé d'adopter un remboursement sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs produits en annexe d'un état de frais, concernant le déplacement, l'hébergement et la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser les dépenses liées à des mandats spéciaux sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune, pour chaque exercice.

6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui dispose qu'il est créé « entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil de Métropole a acté la création de la CLECT lors de sa séance du 31 juillet 2020, sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGGT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou règlementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

A- DELEGUE TITULAIRE:

Se présente : M. Alexandre RAOUX

A obtenu: 19 voix

B- DELEGUE SUPPLEANT:

A obtenu: 19 voix

-5 NOV. 2020

Commune LE THOLONET Se présente : M. Patrick BRICO

Le Conseil Municipal, après avoir voté par scrutin public,

DESIGNE M. Alexandre RAOUX comme déléqué titulaire au sein de la CLETC,

DESIGNE M. Patrick BRICO comme déléqué suppléant au sein de la CLETC.

4

AFFICHÉ LE

7 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DU GRAND SITE SAINTE VICTOIRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil de Métropole du 31 juillet 2020, qui a approuvé la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Sainte Victoire, et confirmé la constitution d'un Comité de Gestion, consulté sur les orientations du Grand Site en matière d'actions, le suivi des opérations et le cadrage budgétaire.

Ce Comité rassemble les 17 Maires des communes du territoire labellisé, les vice-présidents délégués de la Métropole, les représentants des EPCI et établissements publics varois concernés, les représentants des départements des Bouches-du-Rhône et du Var et de la région Sud.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGGT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou règlementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

A- DELEGUE TITULAIRE:

Se présente : M. Gwion MEYER

A obtenu: 18 voix

Abstention (1): Mme Marie EBERMEYER.

B- DELEGUE SUPPLEANT:

Se présente : Mme Ariane WORINGER

A obtenu: 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté par scrutin public,

- **DESIGNE** M. Gwion MEYER comme délégué titulaire au sein du Grand Site Sainte Victoire,
- **DESIGNE** Mme Ariane WORINGER comme déléguée suppléante au sein du Grand Site Sainte Victoire.

8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET 2020 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

AFFICHÉ LE - 5 NOV. 2020

Commune LE THOLONET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 137.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 137.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 137.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 137.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 137.00 €	0.00 €	1 137.00 €
Total Général		1 137.00 €		1 137.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°3 sur le budget de l'exercice 2020 de la commune, telle que présentée ci-dessus. AFFICHÉ LE

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET 2020 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section d'investissement entre opérations.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-167 : Réfection du parking du Ferrageaon et Chemin de la Paroisse	14 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-183 : Restauration et numérisation des registres	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 150.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-117 : Centre technique, culturel et sportif	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581012019 : Réhabilitation du réseau d'eau potable Entrée de Ville Est - RD1	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581012019 : Réhabilitation du réseau d'eau potable Entrée de Ville Est - RD1	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581022019 : Réhabilitation du réseau d'assainissement Entrée de Ville Est -	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581022019 : Réhabilitation du réseau d'assainissement Entrée de Ville Est -	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581032019 : Couche de roulement voirie départementale	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581032019 : Couche de roulement voirie départementale	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 150.00 €	40 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°4 sur le budget de l'exercice 2020 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DES ALPES-MARITIMES.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et s'associer à l'élan national en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1): M. Maxime VITALIS.

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- **DONNE** pouvoir à Madame, Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

AFFICHÉ LE -5 NOV. 2020

Commune LE THOLONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vincent LANGUILLE,

Le Tholonet, 05/11/2020.